Bulletin d'information du Conseil interprofessionnel du Québec

nfo-express

ÉTÉ 2010

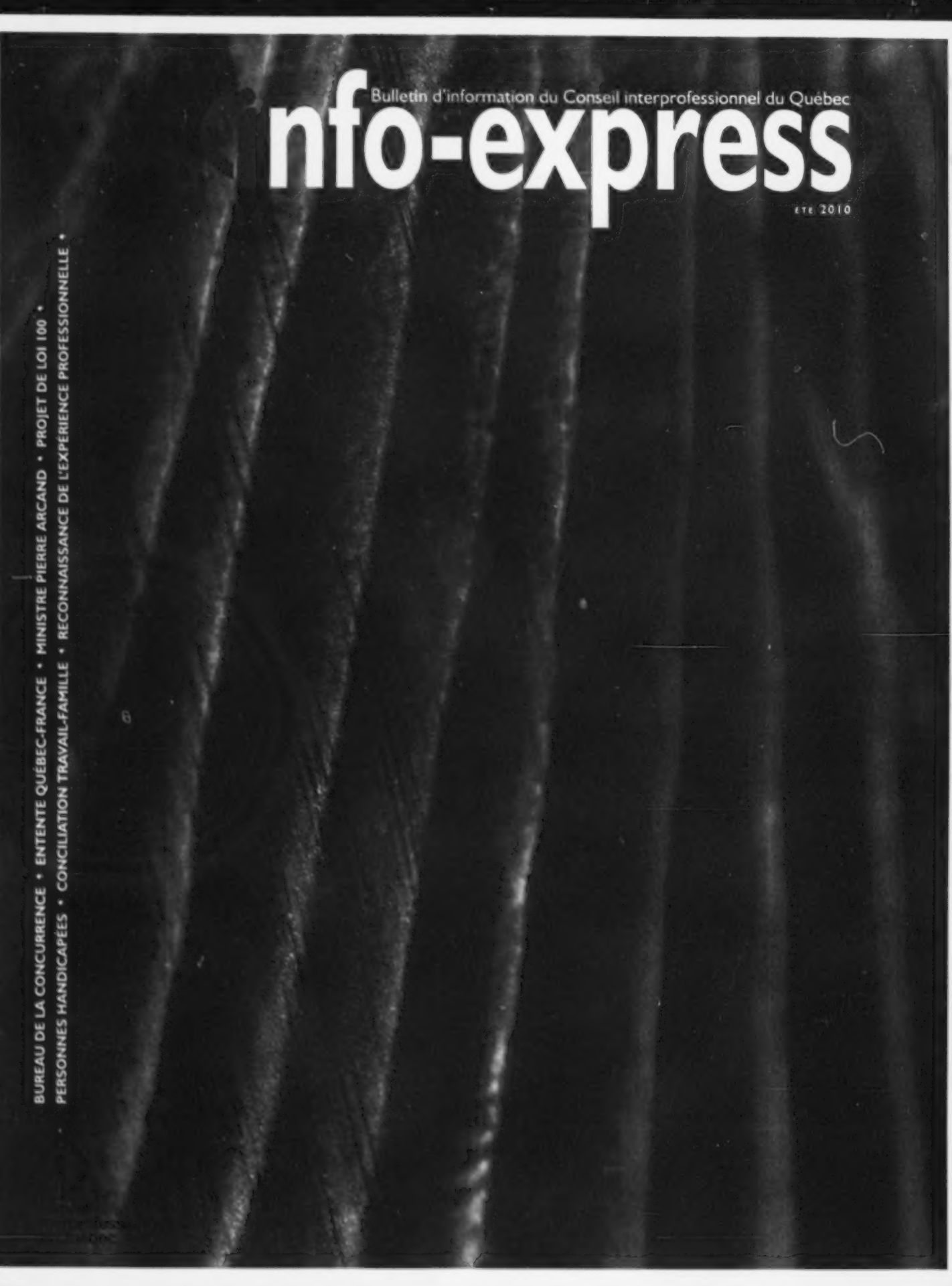

BUREAU DE LA CONCURRENCE • ENTENTE QUÉBEC-FRANCE • MINISTRE PIERRE ARCAND • PROJET DE LOI 100 •
PERSONNES HANDICAPÉES • CONCILIATION TRAVAIL-FAMILLE • RECONNAISSANCE DE L'EXPÉRIENCE PROFESSIONNELLE •

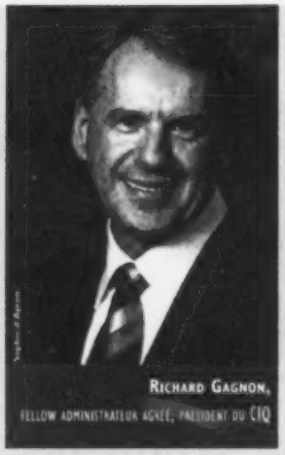

Richard Gagnon,
Fellow administrateur agréé, président du CIQ

MOT DU PRÉSIDENT

UNE DÉMARCHE INAPPROPRIÉE DU BUREAU DE LA CONCURRENCE DU CANADA

La recherche de l'équilibre entre la concurrence et la protection du public est constante. Au Québec, elle s'opère selon les paramètres que nos autorités ont jugé opportun d'établir en concertation avec les ordres professionnels.

Les récents développements dans le dossier de la concurrence m'ont amené ce printemps à entrer en communication avec le Bureau de la concurrence du Canada (BCC), à la demande unanime des membres du Conseil.

Les 45 ordres professionnels ont voulu ainsi exprimer leurs sérieuses préoccupations à l'égard de la démarche du BCC, qu'ils jugent inappropriée dans sa forme autant que dans son contenu.

Rappelons que le BCC a réalisé en 2007 une étude sur les professions autoréglementées au Canada, intitulée *Atteindre l'équilibre entre la concurrence et la réglementation*. Dans cette étude, le BCC conclut que la réglementation professionnelle de diverses provinces canadiennes, dont le Québec, contient des « restrictions inutiles en matière de concurrence ». Le BCC formule aussi des recommandations qui visent « à signaler aux organismes de réglementation des occasions à saisir » afin d'éliminer ces restrictions.

Dans son plan de suivi de l'étude, le BCC adressait, il y a quelques mois, une lettre à sept de nos membres, à savoir les trois ordres professionnels comptables, l'Ordre des pharmaciens du Québec, l'Ordre des optométristes du Québec, le Barreau du Québec et la Chambre des notaires du Québec, pour savoir si des « progrès » avaient été accomplis au sujet des recommandations formulées en 2007.

Le BCC souhaitait plus particulièrement obtenir de la part des ordres visés un « exposé écrit de ce qui avait été fait » quant au suivi de ces recommandations...

Une telle démarche semble confondre information et reddition de compte. Voilà pourquoi nos membres ont souhaité clarifier la situation.

Dans une lettre adressée au BCC le 3 mars 2010, je rappelle que la réglementation des professions relève de la compétence des provinces. Au Québec, une loi-cadre de l'Assemblée nationale, le *Code des professions*, a institué un système d'encadrement des 51 professions réglementées qui ont pour finalité la protection du public. Un ministre responsable de l'application des lois professionnelles et un organisme gouvernemental, l'Office des professions, veillent à la mise en œuvre de la Loi.

Or, l'examen de professions réglementées réalisé par le BCC en 2007, la formulation de recommandations à leur égard et l'exercice de relance auprès des ordres concernés se sont déroulés sans que les autorités gouvernementales québécoises, de qui relèvent les ordres professionnels, soient associées à cette démarche.

Comme je l'ai indiqué, la recherche de l'équilibre entre la concurrence et la protection du public doit être constante, *a fortiori* dans le contexte actuel de la globalisation.

Mais que les impacts de la réglementation professionnelle sur la concurrence soient avérés ou non, les ordres ont la responsabilité de protéger le public en conformité avec la Loi. Selon leur mandat et le régime d'imputabilité prévu, les ordres agissent aussi selon des objectifs d'efficacité et d'allègement réglementaire prescrits par nos autorités. Ces objectifs sont contenus entre autres dans la *Grille d'évaluation des projets de loi et de règlement* du gouvernement du Québec. Leur application se fait évidemment en congruence avec la mission première des ordres professionnels, soit la protection du public.

Dans ce contexte, le BCC pourrait ne pas recevoir la réponse espérée de la part de nos membres concernés.

L'Office des professions a récemment formulé des commentaires similaires à ceux du CIQ au BCC. Mais l'importance du dossier requiert dorénavant, à notre avis, une réponse ferme et sans équivoque de la part du gouvernement du Québec. Une démarche est en cours à cet effet auprès de la ministre Weil, ministre de la Justice et responsable de l'application des lois professionnelles. ■

550, rue Sherbrooke Ouest, Tour Ouest, bureau 890, Montréal (Québec) H3A 1B9
Téléphone : 514 288-3574 Télécopieur : 514 288-3580 Courriel : courrier@professions-quebec.org Site : www.professions-quebec.org

info-express Bulletin d'information du Conseil interprofessionnel du Québec
Le Conseil interprofessionnel du Québec est le regroupement des 45 ordres professionnels québécois.
Le *Code des professions* lui octroie un mandat d'organisme-conseil auprès de l'autorité publique.

Rédaction : Jean-François Thuot, Dominique Demers et Julie de Gongre • **Conception et réalisation graphiques :** Galina de Repentigny • **Photo de la couverture :** Sophie d'Ayron • **Impression :** J. B. Deschamps •
Tous les articles publiés dans ce bulletin peuvent être reproduits à la condition d'en indiquer la source. •
Dépôt : ISSN-1201-852X Bibliothèque et Archives nationales du Québec, Bibliothèque et Archives Canada

L'info-express est imprimé avec des encres végétales sans composés organiques volatils sur du papier Chorus Art, fabriqué à 50 % de fibres recyclées, dont 25 % de fibres postconsommation.

FSC

LE COMITÉ EXÉCUTIF 2010-2011

Lors de l'Assemblée générale annuelle du CIQ tenue le 28 mai 2010, des élections ont eu lieu afin de pourvoir différents postes au sein du comité exécutif.

Au terme de ces élections, M. Richard Gagnon, F. Adm. A., a été réélu par acclamation pour entreprendre un deuxième mandat à la présidence du CIQ. M^me^ Françoise Rollin, ergothérapeute, M. Zaki Ghavitian, ingénieur, et M. Daniel McMahon, FCA, ont également été réélus aux postes d'administrateur, et ce, respectivement pour un mandat de deux ans.

La vice-présidente, M^me^ Johanne Côté, hygiéniste dentaire, le trésorier, M. Alain Bernier, technologue professionnel, et le secrétaire du CIQ, M. Claude Leblond, travailleur social, poursuivent leur mandat amorcé l'année dernière et complètent le comité exécutif 2010-2011. ▮

Rangée avant : Françoise Rollin, Richard Gagnon, Johanne Côté, Zaki Ghavitian
Rangée arrière : Daniel McMahon, Claude Leblond, Alain Bernier

MARCEL RENOU, LAURÉAT DU *PRIX DU CIQ*

Le lauréat du Prix du CIQ 2010 a été pionnier d'une nouvelle et jeune profession, celle de psychoéducateur, intégrée au système professionnel il y a seulement 10 ans, en 2000.

Marcel Renou obtient tôt la reconnaissance de ses pairs, puisqu'il a assumé la présidence de son ordre professionnel à trois reprises tout autant que la vice-présidence de l'ordre. Avant cela, de 1993 à 2000 – il pilote le dossier de la professionnalisation et préside ce qui était encore alors une association professionnelle.

Sylvie Paquette, présidente et chef de l'exploration, La Personnelle assurances générales, Marcel Renou, psychoéducateur et lauréat du Prix du CIQ et Richard Gagnon, président du Conseil interprofessionnel du Québec.

Son action concertée avec d'autres acteurs mène à l'adoption d'un projet de loi qui autorise un ordre existant à intégrer un nouveau groupe de praticiens dans un but de protection du public. Grâce à son implication tenace, sa profession a donc été la première à intégrer un ordre en vertu d'une nouvelle disposition du *Code des professions*. De 2000 à 2010, tantôt à titre de président, tantôt comme vice-président, M. Renou met en place les mécanismes de protection du public prévus par la loi à l'égard de la nouvelle profession. Il collabore aussi à l'élaboration de la structure organisationnelle d'un ordre dont la particularité consiste à gérer deux permis professionnels, celui de conseiller d'orientation et celui de psychoéducateur.

Au cours de cette période, son action consiste aussi à travailler, de concert avec les présidents de cinq autres ordres, aux importants travaux qui visent la réforme du système professionnel en santé mentale et relations humaines. Son apport important dans ce dossier a contribué de façon significative à l'atteinte du consensus entre les ordres concernés et à l'aboutissement souhaité, soit l'adoption du projet de loi 21, en juin 2010.

Parallèlement, notre lauréat poursuit sa longue carrière dans le milieu universitaire amorcée en 1977, qui témoigne de son apport significatif au rayonnement de l'esprit du système professionnel dans ce milieu.

Pionnier d'une nouvelle profession, Marcel Renou a contribué au rayonnement des valeurs professionnelles auprès d'une nouvelle génération de personnes. Il a démontré que ces valeurs, fondées il y a plus de 35 ans, demeurent pertinentes aujourd'hui. Son action nourrit le lien entre le passé et l'avenir, entre les fondements du *Code des professions* et sa modernisation en regard des enjeux d'aujourd'hui. ▮

L'œuvre qui symbolise *Le Prix du CIQ* est une médaille en argent massif. La production de l'œuvre et sa remise annuelle bénéficient d'une commandite de prestige de *La Personnelle assurances générales*, membre du Mouvement Desjardins.

ENTENTE QUÉBEC-FRANCE

DEUX NOUVEAUX ORDRES SIGNENT UN ARM

Au cours d'une cérémonie qui a eu lieu le 3 juin dernier, en marge de la deuxième rencontre du Comité bilatéral responsable de la mise en œuvre de l'entente Québec-France sur la reconnaissance mutuelle des qualifications professionnelles, l'Ordre des opticiens d'ordonnances du Québec et l'Ordre professionnel des technologistes médicaux du Québec ainsi que leurs homologues français ont signé un arrangement de reconnaissance mutuelle (ARM).

UN DES DEUX ORDRES SIGNATAIRES D'UN ARM LE 3 JUIN 2010. SUR LA PHOTO AU PREMIER PLAN À DROITE : LINDA SAMSON, PRÉSIDENTE-DIRECTRICE GÉNÉRALE DE L'ORDRE DES OPTICIENS D'ORDONNANCES DU QUÉBEC ET, À GAUCHE, MARIE-ANGE DESAILLY-CHANSON, CONSEILLÈRE MÉDICALE, DIRECTION GÉNÉRALE DE L'OFFRE DE SOINS, MINISTÈRE DE LA SANTÉ ET DES SPORTS DE FRANCE.

À cette occasion, le premier ministre du Québec, Jean Charest, et la consule générale de France à Québec, Hélène Le Gal, ont annoncé la signature de 26 nouveaux ARM entre les autorités de réglementation des métiers et professions québécoises et françaises (voir photo).

L'événement a eu lieu en présence du ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale et ministre du Travail, Sam Hamad, et du ministre des Relations internationales, Pierre Arcand.

Un ARM vise à identifier pour chaque profession réglementée les conditions nécessaires à la reconnaissance effective des qualifications professionnelles. Jusqu'à présent, 13 ARM entre des ordres professionnels et leurs homologues français ont été signés.

Lors d'une récente entrevue accordée à l'*info-express* (voir encadré), le ministre Arcand précisait que « les travaux sont très avancés » relativement à la mise en œuvre de l'entente Québec-France.

LE MINISTRE ARCAND EN ENTREVUE EXCLUSIVE AVEC L'*INFO-EXPRESS*

DES RÉSULTATS CONCRETS DÈS 2011

À quelques jours de la 2e réunion du Comité bilatéral de suivi de l'entente Québec-France sur la reconnaissance mutuelle des qualifications professionnelles, Pierre Arcand, ministre des Relations internationales, estime que le bilan de la mise en œuvre de l'entente est « somme toute très positif » et que « dès 2011, de façon assez concrète, des résultats se feront sentir ».

« Des efforts considérables » ont été déployés par les ordres professionnels et leurs homologues français afin de procéder à la mise en œuvre de cette entente depuis sa signature le 17 octobre 2008 par le premier ministre du Québec, Jean Charest, et le président de la République française, Nicolas Sarkozy, estime Pierre Arcand.

Des résultats concrets se feront sentir dès 2011 puisqu'à cette période, les ordres et les autorités concernés d'ici et d'outre-Atlantique auront complété l'ensemble des modifications réglementaires requises pour appliquer les arrangements de reconnaissance mutuelle (ARM).

Le ministre a salué l'Ordre professionnel des travailleurs sociaux et des thérapeutes conjugaux et familiaux du Québec, qui a accueilli récemment ses premiers ressortissants en vertu de l'Entente.

Le ministre rappelle le caractère novateur de cette entente qui « favorise l'autonomie des ordres professionnels » et qui vise la reconnaissance globale des titres de formation et des champs de pratique, sans égard à la nationalité. Cependant, le ministre n'est pas en mesure de confirmer si l'approche retenue sera reprise au sein des actuelles négociations entre le Canada et l'Union européenne en vue de la conclusion d'un partenariat économique.

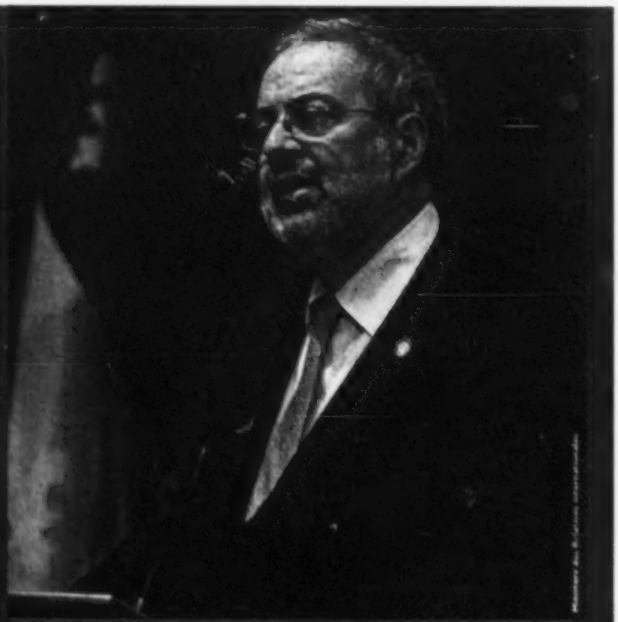

PIERRE ARCAND, MINISTRE DES RELATIONS INTERNATIONALES

L'entente Québec-France constitue une première entre l'Europe et l'Amérique. Elle s'inscrit comme l'un des chantiers importants du nouvel espace économique du Québec. Ainsi, le ministre souligne que plusieurs gouvernements ont montré un intérêt très particulier pour celle-ci et suivent avec attention les travaux de mise en œuvre.

Toutefois, avant d'envisager la possibilité d'ententes similaires avec d'autres gouvernements – la Belgique est évoquée –, le ministre précise « qu'il faut éviter l'éparpillement » et qu'il est primordial de mener à terme les travaux déjà entrepris.

RAPPORT DE L'OPHQ

ADAPTER SA PRATIQUE PROFESSIONNELLE À L'ÉGARD DES PERSONNES HANDICAPÉES

Le 2 juin 2010, dans le cadre de la Semaine québécoise des personnes handicapées, l'Office des personnes handicapées du Québec (OPHQ) procédait au lancement de son rapport de consultation *Adapter sa pratique professionnelle à l'égard des personnes handicapées*. Des ordres professionnels et le CIQ ont participé au comité de suivi de la démarche qui jouait un rôle consultatif auprès de l'OPHQ.

La *Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées en vue de leur intégration scolaire, professionnelle et sociale* confie à l'OPHQ la responsabilité de « promouvoir, auprès des établissements d'enseignement de niveaux universitaire, collégial et secondaire ainsi qu'auprès des organismes responsables de la formation professionnelle, l'inclusion, dans les programmes de formation, d'éléments relatifs à l'adaptation des interventions et des services destinés aux personnes handicapées et, sur demande de ces établissements et organismes, les conseiller à ce sujet ».

C'est dans ce but que l'OPHQ a entrepris en 2008 des travaux sur l'adaptation des pratiques professionnelles à l'égard des personnes handicapées.

L'OPHQ a d'abord mené une consultation auprès de membres d'ordres professionnels en recensant les savoir-faire et les savoir-être utiles à la problématique. Les résultats de ces travaux constituent l'objet du rapport présenté le 2 juin.

Le rapport tente d'identifier les connaissances et les habiletés utiles pour donner des services ou réaliser des projets adaptés aux personnes handicapées en tenant compte de leurs besoins, de leurs droits et des obstacles qu'elles rencontrent. Les résultats sont présentés pour chacun des grands secteurs professionnels (droit, administration et affaires; génie, aménagement et sciences; santé et relations humaines).

Le rapport invite les ordres à s'approprier les résultats de ces travaux, à les revisiter et à les adapter à leurs réalités propres. L'OPHQ offre son soutien aux ordres qui souhaiteront poursuivre les travaux.

Lors du lancement du 2 juin, M[me] Céline Giroux, directrice générale de l'OPHQ, a déclaré que « les ordres professionnels ont à se préoccuper de la qualification de leurs membres au regard des services qu'ils offrent aux personnes handicapées ». Elle ajoute que « nous souhaitons que le soutien des ordres professionnels et des établissements de formation initiale et continue au développement d'une pratique adaptée contribue à construire une société plus inclusive ».

Liste des ordres professionnels ayant participé au comité de suivi de l'OPHQ avec le CIQ :

- Ordre des conseillers en ressources humaines agréés du Québec
- Ordre des conseillers et conseillères d'orientation et des psychoéducateurs et psychoéducatrices du Québec
- Ordre des travailleurs sociaux et des thérapeutes conjugaux et familiaux du Québec
- Ordre des urbanistes du Québec. ▮

Au premier plan : **Guy Dumas**, médecin, représentant des ordres professionnels au conseil d'administration de l'OPHQ, **Gaston L'Heureux**, un des parrains d'honneur de la Semaine québécoise des personnes handicapées.

À l'arrière : **Jean-François Thuot**, directeur général du CIQ, **Claude Leblond**, président de l'Ordre des travailleurs sociaux et thérapeutes conjugaux et familiaux du Québec, **Éric Meunier**, conseiller expert à la formation et coordonnateur du projet de l'OPHQ, **Céline Giroux**, directrice générale de l'OPHQ, **Claude Beaulac**, directeur général de l'Ordre des urbanistes du Québec et **Pierre Chabot**, directeur du Partenariat et de l'intervention individuelle à l'OPHQ.

RECONNAISSANCE DES COMPÉTENCES

COMMENT ÉVALUER L'EXPÉRIENCE PROFESSIONNELLE?

Il s'agit d'une question importante dans le contexte de l'intégration professionnelle des personnes immigrantes. Le CIQ tenait une rencontre sur le sujet le 26 février dernier.

Lors de cette rencontre était lancé un document produit par le CIQ intitulé *Reconnaissance des compétences développées par l'expérience professionnelle* (voir encadré).

L'entente Québec-France sur la reconnaissance mutuelle des qualifications professionnelles signée en octobre 2008 a été l'élément déclencheur de cette réflexion. L'entente s'inspire de la *Directive européenne en matière de reconnaissance des qualifications professionnelles* qui établit qu'une différence au niveau de la formation d'un ressortissant (par rapport au pays d'accueil) peut être compensée par son expérience professionnelle.

Lors de cette même rencontre du 26 février, l'Ordre professionnel des technologistes médicaux du Québec y a présenté ses plus récents outils d'évaluation des compétences, développés dans le cadre de projets subventionnés par le ministère de l'Immigration et des Communautés culturelles du Québec (MICC).

Le MICC subventionne une trentaine de projets d'ordres professionnels engagés dans l'amélioration de leurs outils d'évaluation des personnes formées à l'étranger.

Enfin, on y a également présenté les faits saillants d'une mission en Europe sur la reconnaissance des qualifications professionnelles. En mai 2009, une délégation composée de représentants de l'Office des professions, du MICC et du CIQ s'est rendue en Angleterre, en Écosse, en Belgique et en France afin de mieux connaître les méthodes de reconnaissance des qualifications professionnelles utilisées au sein de la Communauté européenne. ▮

COMMENT ÉVALUER LES COMPÉTENCES DÉVELOPPÉES PAR L'EXPÉRIENCE PROFESSIONNELLE?

Le document *Reconnaissance des compétences développées par l'expérience professionnelle* a été rédigé par France Fontaine avec la collaboration d'Huguette Bernard, deux expertes en mesure et évaluation.

Le document vise à soutenir les ordres professionnels sur cette dimension encore mal connue qu'est l'évaluation de l'expérience professionnelle. Les auteures y examinent tour à tour les concepts associés à la problématique (compétence, expérience, etc.) ainsi que certains processus nationaux de reconnaissance.

Constat majeur: pour évaluer l'expérience professionnelle, il importe de se doter d'abord d'un référentiel des compétences. Les auteures décrivent de façon générale une méthode pour y arriver. Elles proposent ensuite un processus d'évaluation de l'expérience par jury, qui se veut une adaptation du système *Validation des acquis de l'expérience* (VAE) en vigueur en France.

Un jury évalue le dossier du candidat et réalise une entrevue avec celui-ci. Des critères explicites, validés méthodologiquement et sanctionnés, guident les travaux du jury. La décision de celui-ci est prise de manière collégiale, motivée et assortie de recommandations au besoin. Le candidat peut demander la révision de la décision.

Le contexte de mise en œuvre de l'entente Québec-France est amplement traité dans le document. Plusieurs mises en situation seront utiles à l'ordre désirant explorer l'évaluation de l'expérience professionnelle en lien avec un arrangement de reconnaissance mutuelle convenu avec son vis-à-vis français.

Téléchargement gratuit du document :
www.professions-quebec.org - zone Actualités. ▮

LES PROFESSIONNELS ET LA CONCILIATION TRAVAIL-FAMILLE

L'étendue et la profondeur des pratiques de conciliation travail-famille ont dorénavant un impact sur l'évolution des effectifs professionnels. Le 23 mars dernier, le CIQ organisait conjointement avec le Barreau du Québec une rencontre de discussion sur le sujet.

Cette activité visait l'exploration des enjeux liés au défi de la conciliation travail-famille pour les professionnels et les ordres qui les encadrent.

« La conciliation travail-famille est une responsabilité collective », a précisé d'emblée en conférence d'ouverture Diane-Gabrielle Tremblay, CRHA, professeure à la Télé-université (UQAM) et titulaire de la Chaire de recherche du Canada sur les enjeux socio-organisationnels de l'économie du savoir. M[me] Tremblay a examiné cette réalité à partir de la situation existante au Québec et ailleurs, et ce, sous l'angle de ces enjeux potentiels pour les ordres professionnels.

Enjeux pour les ordres. « Dans un contexte de déclin de la population active, a indiqué Johanne Côté, vice-présidente du CIQ, ceux et celles qui resteront devront assumer une charge familiale tout en étant moins nombreux pour assurer les services. Voilà autant d'aspects pour lesquels les ordres professionnels doivent se préoccuper de la conciliation travail-famille ».

Madame Côté a rappelé que 63 % des membres d'ordres professionnels sont des femmes.

« Je crois que de bonnes pratiques de conciliation travail-famille peuvent avoir un effet favorable sur l'attraction et la rétention à l'égard d'une profession, surtout si l'on s'adresse à la jeune relève qui s'attend à ce que l'on prenne compte de ses valeurs et besoins futurs. »

Diane-Gabrielle Tremblay, quant à elle, a précisé que la mise en place de mesures de conciliation au sein d'une organisation peut lui éviter d'importantes dépenses, liées au départ et au remplacement de personnel qualifié. Les employeurs peuvent mettre en place des pratiques économiquement viables qui ne sont pas nécessairement coûteuses.

Panel. Les participants ont ensuite été invités à échanger avec un panel composé de représentants d'ordres professionnels.

Le panel a notamment abordé les questions suivantes : La protection du public est-elle touchée par la conciliation travail-famille ? Les professionnels de demain seront-ils plus à travailler moins ou moins à travailler plus ? Dans quelles conditions ? Jusqu'où peut-on étendre la vie professionnelle ? La conciliation travail-famille : un incontournable pour recruter et retenir la relève professionnelle ? Peut-on mettre en commun les meilleures pratiques ?

Barreau du Québec. Les mesures mises en place au sein des ordres sont diversifiées et varient en fonction notamment de la taille des organisations. Le Barreau du Québec a été proactif en la matière en créant un comité sur la conciliation travail-famille et en mettant en place plusieurs programmes novateurs.

Le 31 mars dernier, soit 15 ans après la signature d'une déclaration de principe visant la conciliation travail-famille, plusieurs acteurs du milieu juridique, dont la ministre de la Justice et responsable de l'application des lois professionnelles, Kathleen Weil, ont été réunis à nouveau par le Barreau du Québec au cours d'une cérémonie officielle afin de reconduire leur engagement à cet égard (http://www.barreau.qc.ca/actualites-medias/communiques/2010/20100331-travail-famille.html). ■

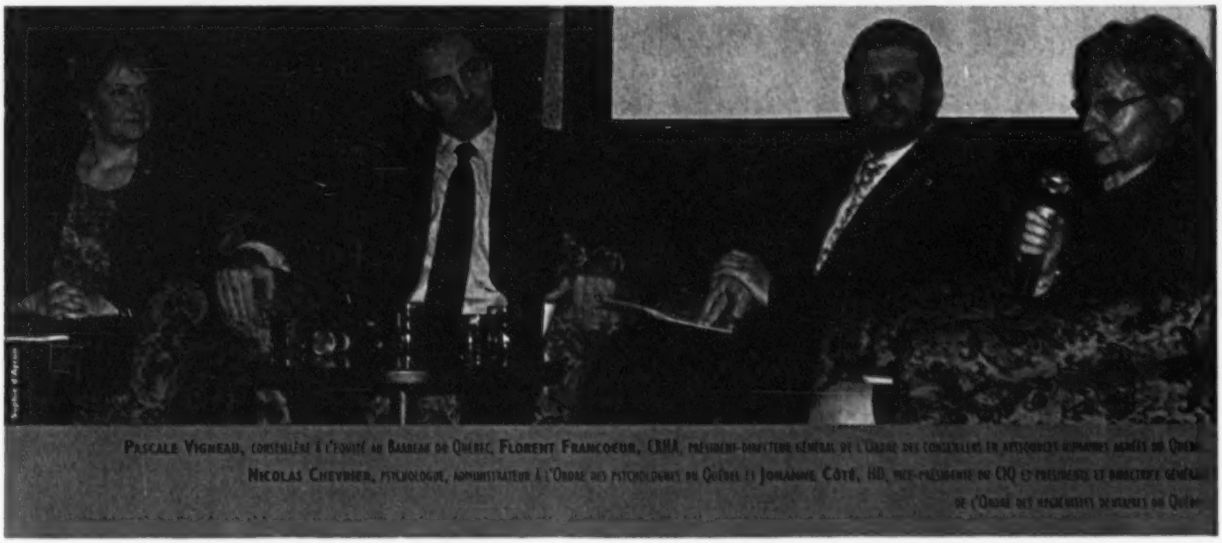

Pascale Vigneau, conseillère à l'équité au Barreau du Québec, Florent Francoeur, CRHA, président-directeur général de l'Ordre des conseillers en ressources humaines agréés du Québec, Nicolas Chevrier, psychologue, administrateur à l'Ordre des psychologues du Québec et Johanne Côté, FID, vice-présidente du CIQ et présidente et directrice générale de l'Ordre des technologues en imagerie du Québec

PROJET DE LOI 100

LE CIQ RÉAGIT

Le 28 mai dernier, les 45 ordres professionnels ont unanimement adopté une résolution qui demandait au gouvernement de modifier le projet de loi 100 qui vise, entre autres, une réduction de 25 % des dépenses de formation, de publicité et de déplacement dans les secteurs public et parapublic.

De l'avis du CIQ, la réduction prévue au projet de loi 100, *Loi mettant en œuvre certaines dispositions du discours sur le budget du 30 mars 2010 et visant le retour à l'équilibre budgétaire en 2013-2014 et la réduction de la dette,* est une mesure qui compromettra l'accès à la formation continue des professionnels qui œuvrent dans ces secteurs.

Quelque 160 000 professionnels du réseau de la santé et des services sociaux sont touchés. La mesure affecte aussi les professionnels de la fonction publique, des sociétés d'État et du réseau de l'éducation.

Dans une lettre expédiée au ministre des Finances, Raymond Bachand, le CIQ demande d'exclure du projet de loi 100 les dépenses liées à la formation.

L'Ordre des infirmières et infirmiers du Québec, l'Ordre des travailleurs sociaux et des thérapeutes conjugaux et familiaux du Québec et l'Ordre des évaluateurs agréés du Québec ont présenté une demande similaire.

La protection du public impose aux membres d'ordres professionnels l'obligation déontologique de maintenir à jour leurs compétences. Plusieurs d'entre eux sont aussi soumis à une réglementation exigeante en matière de formation continue obligatoire consécutive aux modifications survenues au *Code des professions* ces dernières années. Les orientations gouvernementales d'alors étaient claires en regard de la nécessité de ces modifications, compte tenu notamment du développement accéléré des connaissances et des pratiques professionnelles, dont celles des professionnels du secteur public.

Pour les 45 ordres professionnels, la capacité de ces professionnels d'actualiser leurs compétences est essentielle au maintien de la qualité des services et à la protection du public, d'autant plus que l'État a plus que jamais besoin de ses professionnels pour l'aider à améliorer l'efficacité et l'efficience des services qu'il doit rendre à la population.

Le projet de loi 100 a été adopté sous bâillon le 12 juin par l'Assemblée nationale sans que celui-ci soit modifié dans le sens souhaité par les ordres et le CIQ. ▮

SCIENCES APPLIQUÉES ET TECHNOLOGIES

MODIFICATIONS LÉGISLATIVES EN VUE

Le 5 mars 2010, l'Office des professions du Québec a demandé les commentaires du CIQ sur des propositions de modifications législatives présentées par cinq ordres professionnels parmi ceux qui œuvrent dans le domaine des sciences appliquées. Il s'agit des ordres suivants : architectes, chimistes, géologues, ingénieurs et ingénieurs forestiers. En avril, des propositions de modifications législatives ont également été présentées par l'Ordre des agronomes du Québec.

Ces propositions ont pour but de moderniser le champ d'exercice des professions ciblées en identifiant notamment les activités réservées à chacune d'elles. La démarche est cependant beaucoup plus large, car elle vise aussi à permettre aux technologues professionnels d'exercer, sous supervision, des activités réservées parmi celles qui seraient du ressort des professions ciblées.

Soulignons que les travaux de cet important chantier ont été entrepris voilà plus de 10 ans, au moment où le gouvernement dévoilait un plan d'action en vue de la mise à jour du système professionnel.

Dans ses commentaires préliminaires formulés à l'Office des professions du Québec (OPQ), le CIQ constatait avec satisfaction la progression des travaux dans le domaine des sciences appliquées et des technologies. Il importe que la législation professionnelle prenne en compte les pratiques actuelles de l'ensemble des professionnels concernés.

Toutefois, le CIQ estime plus sage d'attendre que l'OPQ présente un projet intégré de modifications législatives. En effet, les propositions actuelles font état de la réflexion tenue jusqu'à maintenant par les ordres mentionnés et les échanges se poursuivent entre ces ordres en regard des aspects soulevés.

Au moment opportun, le CIQ analysera donc le projet intégré conformément à sa politique en la matière, qui est de se prononcer sur les aspects systémiques d'une question, soit ce qui a trait à la pertinence, à la cohérence et à l'efficacité du système professionnel. ▮